



ENTENTE

ENTRE

LA VILLE DE FARNHAM

ET

HOCKEY RÉCRÉATIF FARNHAM

**INSCRIPTIONS AUX
ACTIVITÉS DE L'ARÉNA MADELEINE-AUCLAIR**

SAISON 2024-2025

ENTENTE**ENTRE**

VILLE DE FARNHAM, corporation, ayant son siège social au 477, rue de l'Hôtel-de-Ville à Farnham, Québec, J2N 2H3, représentée aux présentes par le maire, M. Patrick Melchior et la directrice générale adjointe et greffière adjointe, M^{me} Roxanne Roy Landry, dûment autorisés à l'effet des présentes en vertu de la résolution 2024-463 adoptée par le conseil de ladite Ville de Farnham, à une assemblée tenue le 5 août 2024, laquelle est jointe en annexe A de la présente, ci-après nommée "Farnham".

ET

HOCKEY RÉCRÉATIF FARNHAM, corporation, ayant son siège social au 451, rue Saint-André Sud, Farnham, Québec, J2N 2B6, représentée aux présentes par le président, M. Éric Chénier, dûment autorisé à l'effet des présentes en vertu de la résolution 1.0 adoptée par le conseil d'administration dudit organisme, à une assemblée tenue le 3 septembre 2024 laquelle est jointe en annexe B de la présente, ci-après nommée "Organisme".

ATTENDU qu'à des fins d'équité envers les citoyens de Farnham, la Ville désire percevoir des frais supplémentaires des utilisateurs des infrastructures municipales qui ne résident pas à Farnham;

ATTENDU que la Ville désire établir un partenariat avec l'Organisme pour la remise de ces sommes;

EN CONSÉQUENCE, les parties conviennent de ce qui suit :

Article 1 **Objet**

La présente entente a pour objet d'assurer à la Ville le versement des frais exigés des "non-résidents" pour les activités régulières de l'Organisme à l'aréna Madeleine-Auclair.

Article 2 **Non-résident**

Aux fins de la présente entente, on entend par non-résident, toute personne ne résidant pas sur les territoires de Farnham ou Sainte-Sabine.

Article 3 **Obligation de l'Organisme**

L'Organisme s'engage à remettre à la Ville les frais représentant la portion exigée des non-résidents pour les inscriptions à leurs activités régulières.

Article 4 **Méthode**

- 4.1 L'Organisme remettra à la Ville une liste des inscriptions reçues, le 15 janvier de chaque saison où la présente entente est en vigueur.
- 4.2 L'Organisme versera à la Ville 200 \$ par inscription de non-résident, au plus tard le 31 mai de chaque saison où la présente entente est en vigueur.
- 4.3 S'il y a annulation en cours de saison, les frais de l'article 4.2 seront calculés au prorata de l'utilisation.

Article 5 **Avis**

Chaque fois qu'il est nécessaire qu'un avis ou qu'une demande soit remis ou signifié par une partie à l'autre en vertu des présentes, l'avis ou la demande ne seront réputés avoir été dûment remis ou signifiés à moins d'être faits par écrit et transmis par courrier recommandé ou certifié, par télécopieur, par courriel ou par moyen de livraison personnelle avec récépissé, adressés aux parties.

PM	Ec
RL	

Aux fins du présent article, les communications doivent être adressées :

Pour la Ville : M^{me} Claudie Bussières ou M^{me} Mélanie Gagnon
477, rue de l'Hôtel-de-Ville
Farnham (Québec) J2N 2H3

Pour l'Organisme : M. Éric Chénier
451, rue Saint-André Sud
Farnham (Québec) J2N 2B6

Article 6 Durée et renouvellement

La présente entente couvrira la saison 2024-2025 de l'aréna Madeleine-Auclair.

Par la suite, elle se renouvellera automatiquement par périodes successives d'une saison, à moins que l'une des parties n'informe l'autre de son intention d'y mettre fin, trois mois avant l'expiration du terme initial ou de toute période de renouvellement.

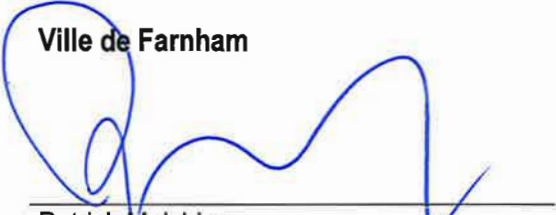
Signé en deux exemplaires à Farnham.


Le 12 novembre 2024.


Le 20/11 2024.

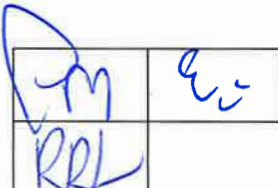
Ville de Farnham

Hockey récréatif Farnham


Patrick Melchior
Maire


Éric Chénier
Président


Roxanne Roy Landry, MAP
Directrice générale adjointe
et greffière adjointe


A grid of four boxes containing handwritten initials: top-left 'PM', top-right 'EC', bottom-left 'REL', and bottom-right 'EC'.

Annexe A

Résolution de la Ville



VILLE DE FARNHAM
477, RUE DE L'HÔTEL-DE-VILLE
FARNHAM (QUÉBEC) J2N 2H3

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
SÉANCE ORDINAIRE DU 5 AOÛT 2024

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Farnham, tenue le 5 août 2024 à 19 h dans la salle du conseil de l'hôtel de ville à Farnham, à laquelle étaient présents M^{mes} et MM. les conseillers Nathalie Dépeault, Daniel Campbell, Sylvie Ouellette, Claude Benjamin, Olivier Surprenant et Jean-Yves Boulianne, sous la présidence du maire M. Patrick Melchior, formant quorum. Étaient également présentes M^{mes} Marielle Benoit, directrice générale et greffière et Roxanne Roy Landry, directrice générale adjointe.

2024-463

Hockey récréatif Farnham - Entente de gestion des inscriptions

Document : Dossier de la directrice du Service des loisirs, culture et tourisme daté du 22 juillet 2024.

CONSIDÉRANT que la Ville de Farnham désire faire appliquer les tarifs pour les non-résidents s'inscrivant à des activités tenues à l'aréna Madeleine-Auclair;


CONSIDÉRANT que Hockey récréatif Farnham désire s'occuper des inscriptions à ses activités et remettre ces sommes à la Ville de Farnham;

Il est PROPOSÉ par M. Claude Benjamin
Et APPUYÉ par M. Daniel Campbell



ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'approuver l'entente à intervenir avec Hockey récréatif Farnham concernant la gestion des frais d'inscription des non-résidents.

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice générale et greffière, ou en son absence la greffière adjointe, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Farnham tout document permettant de donner effet à cette décision.

Copie certifiée conforme ce 6 août 2024.


Marielle Benoit, OMA
Directrice générale et greffière

Cet extrait de procès-verbal sera ratifié lors d'une prochaine séance du conseil municipal.

Annexe B

Résolution de l'Organisme

Extrait du procès-verbal du conseil d'administration Hockey récréatif farnham

Rencontre tenue le 3 septembre 2024

853 chemin yamaska farnham

Membres du conseil d'administration présents : Eric chenier, luke fequet, catherine
drogue EC LF CD

Point 1.0. résolutions

Une nouvelle politique de reconnaissance des organismes a été adoptée par la ville de Farnham. L'organisme doit remplir un nouveau formulaire d'accréditation. Les membres présents prennent connaissance des critères et exigences liés au statut de reconnaissance de soutien aux organismes du milieu pour la ville de Farnham

Luke Fequet propose que Hockey Récréatif Farnham s'engage à respecter les critères et exigences liés au statut de reconnaissance de soutien aux organismes du milieu et propose Eric Chenier a signer ledit formulaire d'entente au nom de l'organisme.

Catherine appuie la proposition. CD

Résolution adoptée à l'unanimité.

La résolution porte le numéro 1.0

Le budget est emmené pour la saison 2024-2025



